

☎ : 03/27/67/86/02

📠 : 03/27/63/50/80

✉ : mairie.beaufort@wanadoo.fr

## PROCES VERBAL DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL

11 JUILLET 2022

Ordre du jour :

### Délibérations :

- AMVS : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue Jules Ferry et Ruelle Mailly
- Noreade : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue Jules Ferry et Ruelle Mailly
- Contrat BL ENFANCE
- Demande d'augmentation du temps de travail
- Budget : décision modificative n°1
- Contrat PEC

Questions diverses

**L'an deux mil vingt-deux le onze juillet à 18 heures,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUFORT, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thérèse PECHER, Maire.

**Nombre de conseillers : 15**

**En exercice : 15    Présents : 12    Votants : 14**

### Convocation faite le 5 juillet 2022

**Etaient Présents:** Thérèse PECHER, Maire, André RIVART, Pierre BOUCNEAU, Annie BRICOUT, Francine ROSIER, Alice RENSON, Rémi SUQUET, Ludovic LIENARD, Patricia BARTHOLOME, Bernard LEMAIRE, Jean-Luc BLAMPAIN, Josée PAQUET

**Etaient Absents** : Dominique VERCLYTTE

**Etaient Absents excusés** : Arnaud DENEUVILLE (procuration à Rémi SUQUET), Annie VEY (procuration à André RIVART)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur André RIVART est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### Délibérations

**AMVS : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue Jules Ferry et Ruelle Mailly**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2886 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 2210 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 portant révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2990 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant complément à la délibération n°2210 du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°3156 de la CAMVS en date du 16 décembre 2021 relative aux modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public pour les travaux suivis en régie ;

Considérant que :

- la rue Rue J. Ferry et la Ruelle Mailly à BEAUFORT sont des voies d'intérêt communautaire.
- Des travaux d'assainissement y sont en cours de réalisation par le SIDEN-SIAN

- Qu'ils seront suivis par la mise en œuvre d'enrobés relatifs à la tranchée.

Considérant que l'état général de la voirie nécessite de reprendre l'enrobé sur l'ensemble de la voirie. Ces travaux relèvent, selon leur nature, de la compétence de la CAMVS ou du Siden-Sian :

- Assainissement (compétence Siden-Sian)
- Voirie (compétence CAMVS)

Considérant que dans un souci de mutualisation, de recherche d'économies, de bon déroulement des chantiers et qu'afin de réaliser un tapis d'enrobés uniforme et d'éviter une réfection provisoire des tranchées d'assainissement, il apparaît nécessaire qu'une seule des parties en assure la maîtrise d'ouvrage complète du projet.

Ainsi, Il est proposé que la Commune de Beaufort assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité du projet.

La Commune de Beaufort s'engage à réaliser, pour le compte de la CAMVS, les travaux de voirie Rue J. Ferry et Ruelle Mailly à BEAUFORT.

Le coût estimatif global des travaux d'enrobés de voirie s'élève à 33 512.58 € HT soit 40 215.10 € TTC.

Le Siden-Sian prend en charge 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC correspondant à l'emprise de leurs travaux d'assainissement.

Aussi le coût des travaux de la compétence voirie s'élève à 25 512.58 € HT soit 30 615.10 € TTC.

Ces travaux seront remboursés par la CAMVS à la Commune de Beaufort dans le cadre de sa compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

La Commune imputera les dépenses correspondantes au transfert de maîtrise d'ouvrage au compte 458 et s'engage à ne pas réclamer le FCTVA pour les dépenses éligibles relevant des compétences communautaires.

La CAMVS s'engage à rembourser 30 615.10 € TTC à la Commune de Beaufort, sur présentation d'un état des dépenses effectuées, des copies des factures et d'un document attestant de la fin de l'opération.

Elle imputera cette dépense au chapitre 23 et procédera à la demande de remboursement du FCTVA correspondant à ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Conformément à la délibération n°3156 DE LA CAMVS en date du 16 décembre 2021 relative aux fonds de concours pour les travaux de voirie suivis en régie, la commune de Beaufort s'engage à participer à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS.

**Le Conseil Municipal,**

**Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**Décide** de signer avec la CAMVS une convention de délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie Rue J. Ferry et Ruelle Mailly à BEAUFORT telle-que détaillée ci-dessus.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Précise que les crédits correspondants seront prévus au Budget**

### **Noreade : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie rue Jules Ferry et Ruelle Mailly**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de Beaufort a réalisé des travaux d'aménagement de voirie après les travaux d'assainissement, rue Jules Ferry, Ruelles Mailly et rue de l'Hôpital (2<sup>ème</sup> partie) du SIDEN-SIAN.

Afin de réaliser un tapis d'enrobés uniforme et d'éviter une réfection provisoire des tranchées d'assainissement, il apparaît intéressant que le SIDEN-SIAN délègue sa maîtrise d'ouvrage et verse à la Commune la part de ses réfections.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIDEN-SIAN, qui fixera les modalités d'exécution, les compétences confiées au maître d'ouvrage, les obligations du SIDEN-SIAN, la consistance et le montant des travaux réalisés ainsi que les modalités de paiement à intervenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

### **Contrat BL ENFANCE**

Madame le Maire indique à l'Assemblée que la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT nous propose de mettre en place un contrat de services d'une durée de 36 mois. Ce contrat est une solution de gestion de l'enfant autour d'une base unique famille enfants et personnels. Cette solution est développée avec une technologie dernière génération. Elle permet la gestion de l'enfant de l'inscription au pointage avec la facturation et la gestion des bordereaux CAF et la post facturation. Le portail proposé est un espace personnalisé dédié aux administrés avec un accès sécurisé.

Les familles pourront :

- Se préinscrire
- Consulter et modifier leurs informations
- Inscrire leurs enfants aux services et activités
- Déclarer les absences
- Consulter et éditer leurs factures et paiements
- Payer en ligne de manière sécurisée.

Ce contrat prévoit un tarif qui serait de 143 € HT d'abonnement (hors indexation) soit pour la durée du contrat un total de 3816 € HT pour le module principal et un total de 1332 € HT pour le module complémentaire.

S'ajoute à cela les prestations de paramétrage, de conversion de données et de formation d'un total de 2 258,70 € HT soit 2 710.44 € TTC.

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer contrat BL ENFANCE
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

### **Demande d'augmentation du temps de travail-Création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures.**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la charge de travail que représente le poste d'agent technique et le besoin d'avoir un personnel polyvalent, et disponible, de ne plus avoir régulièrement d'heures complémentaires à payer et du départ en retraite de l'agent de maîtrise, il convient de renforcer par une augmentation du temps de travail le poste de l'agent déjà en place..

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique en charge de la location et de la gestion de la salle socioculturelle, de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire déjà en place appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial. Cet agent occupe actuellement ce poste sur un quota de temps de travail à 26 heures, il accepte son passage à 35 heures, ce qui implique un changement de régime social. Il passera du régime IRCANTEC au régime CNRACL
- .L'agent technique territorial fera fonction d'agent d'entretien polyvalent. Il aura en charge de la location et de la gestion de la salle socioculturelle, de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

#### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix contre 1**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Décide

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

Article : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Décision modificative n°1**

41 000 € doivent être prévus au compte 458

Cette somme sera prise au compte 2313.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve cette décision modificative.

## CONTRAT PEC

Madame HOSCHECK qui avait été recrutée en contrat PEC à compter du 2 mai dernier pour faire le ménage, n'a finalement effectué que la période d'essai prévu dans son contrat. Une nouvelle personne, Madame MASTIA a donc passé un entretien d'embauche.

Madame le Maire demande en conséquence l'accord au conseil municipal pour conclure ce contrat qui a trouvé un avis favorable auprès du Pôle Emploi, avec une participation de l'Etat. Cet agent sera affecté au service cantine et au nettoyage des locaux.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour la signature d'un contrat P.E.C. qui sera affecté principalement au ménage des locaux et à la surveillance cantine avec une participation de l'Etat pour une durée de 12 mois à compter du 4 juillet 2022.

Dit que le salarié sera rémunéré sur la base horaire du SMIC pour une durée de 20 heures par semaine,

Dit que les frais de rémunération seront imputés au budget, aux chapitres et articles correspondants.

### Questions diverses

Eventuellement reconsidérer la demande d'augmentation d'heures de Valérie quand la nouvelle école sera construite et opérationnelle (en fonction)

- Francine ROSIER : Antoine BONNIER, l'intervenant sportif, avec la 5ème classe, besoin d'un nouveau créneau horaire, 3h pour le niveau 2 le jeudi et 2h pour le niveau 1 le lundi. Faire en sorte que les heures soient réelles pour chaque niveau. Mme le Maire prend attache auprès de Mr LEMOINE.
- Alice RENSON fait remarquer qu'elle n'a pas eu de convocation pour le dernier conseil d'école.

La nouvelle institutrice pour la 5ème classe est venue se présenter en mairie, elle se prénomme Erika Mahé (orthographe à vérifier).

Demande de contrôle des vélos et graisser les chaines ? Jean-Luc se propose de le faire avec Landry.

Le grillage de la cour intérieur va être revu par Landry pour éviter les éventuelles blessures. Manque 2 casiers pour les dernières tables achetés récemment, à vérifier avec le bon de livraison.

Porte du couloir niveau 2 à vérifier et éventuellement réparer car difficile à ouvrir.

- Rémi SUQUET : Mettre une affiche à la benne DV pour que les personnes évitent de laisser les sacs poubelles à l'intérieur /extérieur de la benne
- Jean-Luc BLAMPAIN: Demande les horaires d'ouverture de la benne DV
- Alice RENSON : Demande la benne est vidée à quelle fréquence ?

- Francine ROSIER : Récupération tables double pour la nouvelle classe et tableau (éventuellement récupération au ping-pong), faire une réunion et aller voir sur place la semaine prochaine
- Ludovic LIENARD : Mme Picotin avait demandé lors du dernier CE 1 tableau blanc et 1 tableau à craie
- Madame le Maire propose une réunion sur place mardi 19 juillet à 18h à l'école niveau 2 pour la 5ème classe
- Pierre BOUCNEAU dit que la commande pour le columbarium est faite, il faut compter 4 mois d'attente pour recevoir les cases et ensuite prévoir l'intervention des PF
- Bernard LEMAIRE demande pourquoi il y a eu un changement sur le projet columbarium initialement présenté ? Réponse : pour faire un accès PMR
- Francine ROSIER demande pourquoi il n'y a plus de compte rendu des réunions des adjoints à tous les élus.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

André RIVART